

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2014

DCM N° 14-02-27-14

Objet : Travaux dans des édifices classés : lancement des études de maîtrise d'oeuvre pour l'année 2014.

Rapporteur: M. FONTE

Suite aux diagnostics réalisés sur des édifices classés Monuments Historiques, il est proposé de lancer les missions de maîtrise d'œuvre concernant :

. l'Eglise Sainte-Ségoles :

Un diagnostic a été commandé par la Ville de Metz, en 2011, à M. BOTTINEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques portant sur la stabilité de l'Eglise Sainte-Ségoles, Place Jeanne d'Arc à Metz, édifice culturel classé Monument Historique et propriété municipale. Afin de pouvoir programmer des travaux portant sur la stabilité de l'édifice et de son mur de soutènement pour un montant d'opération estimé à 1 360 000 €, il a été décidé, par délibération du 29 mars 2012, de lancer les études de maîtrise d'œuvre pour un montant estimé à 50 000 € HT. Des investigations complémentaires portant sur la reconnaissance des structures porteuses et des sols ayant dû être réalisées, celles-ci ont fait l'objet d'un second diagnostic rendu par M. BOTTINEAU en décembre 2013 portant le montant estimatif des travaux à 1 100 000 € HT. Il en résulte une actualisation des études de maîtrise d'œuvre qui est alors portée à 99 000 € HT. Les services de l'Etat et le Conseil Général de la Moselle seront sollicités financièrement par le biais d'une demande de subvention, à hauteur de 30 % du montant HT chacun, le coût prévisionnel restant à la charge de la ville est estimé à 66 924 € HT. Pour l'année 2014, une première demande de subvention portera sur une partie des missions de l'étude, pour un montant global de 53 460 € HT.

. le Cloître des Récollets :

Le diagnostic commandé par la Ville de Metz en 2011 à M. BOTTINEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques, portant sur l'état sanitaire du Cloître des Récollets à Metz, édifice classé Monument Historique et propriété municipale, a mis en évidence certains travaux urgents à entreprendre sur le clos/couvert de l'édifice ainsi que sur sa mise aux normes (accessibilité, PMR, incendie, ERP). En conséquence, il est proposé, au regard de l'accord-cadre du 30 janvier 2012 relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre des immeubles classés appartenant à la Ville de Metz, de confier les études de maîtrise d'œuvre à l'Agence 2BDM. Elles porteront sur les travaux de restauration Monuments Historiques cités ci-avant

et sur le réaménagement des locaux suite au départ du Centre National de la Fonction Publique Territoriale prévu en 2015. Le montant des études de maîtrise d'œuvre est de 652 800 € HT dont 422 400 € HT pour la part Monuments Historiques. Les services de l'Etat et le Conseil Général de la Moselle seront sollicités financièrement par le biais d'une demande de subvention, à hauteur de 30 % du montant HT chacun, le coût prévisionnel restant à la charge de la ville est estimé à 399 360 € HT. Pour l'année 2014, la demande de subvention portera sur les missions APS et APD de la part Monuments Historiques, représentant un montant cumulé de 122 368 € HT.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

VU la Décision du Conseil Municipal du 30 avril 2009 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des Monuments Historiques,

VU le décret n°2007-1405 du 28 septembre 2007 modifié portant statut du corps particulier des architectes en chef des monuments historiques et adaptation au droit communautaire des règles applicables à la restauration des immeubles classés,

VU le décret n°2005-837 du 20 juillet 2005 relatif à la maîtrise d'œuvre de certains travaux portant sur les Monuments Historiques classés,

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre des opérations de restauration sur des édifices classés,

CONSIDERANT l'accord-cadre du 30 janvier 2012 relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre des immeubles classés appartenant à la Ville de Metz, précisant que les études de maîtrise d'œuvre de ces projets sont confiées à l'Agence 2BDM,

CONSIDERANT la délibération du 29 mars 2012 relatif au lancement des missions de maîtrise d'œuvre visant les travaux de stabilité de l'église Sainte-Ségoène.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE LANCER** les études de maîtrise d'œuvre concernant des travaux portant sur la stabilité de l'édifice et du mur de soutènement de l'église Sainte-Ségoène, Place Jeanne d'Arc à Metz, édifice culturel classé Monument Historique et propriété municipale, dont le montant total s'élève à 99 000 € HT ;
- **DE LANCER** les études de maîtrise d'œuvre concernant la restauration du clos couvert et mise aux normes (accessibilité, PMR, incendie, ERP) et le réaménagement de locaux du Cloître des Récollets à Metz, édifice classé Monument Historique et propriété municipale. Le montant total de ces études de maîtrise d'œuvre s'élève à 652 800 € HT dont 422 400 € HT pour la part Monuments Historiques ;
- **DE CONFIER** ces études de maîtrise d'œuvre à l'Agence 2BDM, conformément à l'accord-cadre du 30 janvier 2012 relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre des immeubles classés appartenant à la Ville de Metz ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à ces opérations, notamment les marchés, ainsi que le ou les avenant(s) éventuel(s) conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et dans la limite des crédits alloués ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;
- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes pièces contractuelles se rapportant aux dites subventions.

Les crédits sont disponibles aux budgets des exercices concernés.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

L'Adjoint Délégué,

Antoine FONTE

<p>Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel Commissions : Commission des Affaires Culturelles, Commission des Travaux et Domaines Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture</p>

<p>Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.</p>

Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ